



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2023

Réf : CCAS23_57

Effectif légal : 13
Effectif réel : 12

Présents : 9
Pouvoir : 1
Absents : 2

Date de la convocation : 2 novembre 2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Mireille BARREAULT, Monique GOHIER, Bruno MASSONNEAU, Didier RENAUD, Monique GIL, Roselyne NAVEAU .

POUVOIR :
Corinne JARASSIER représentée par D RENAUD

ABSENTS : Caroline DELPHIN, Vincent BAUDOUX.

DÉLIBÉRATION N°57

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : RECOURS A LA MISE A DISPOSITION DU MODULE GPEEC PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Monsieur le Président expose que le domaine des ressources humaines dans la fonction publique a connu de profonds changements depuis le 1er janvier 2021, particulièrement par l'obligation de formaliser une politique RH en établissant des Lignes Directrices de Gestion (LDG). Ce document vise à définir les orientations stratégiques pluriannuelles de pilotage des ressources humaines à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

L'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les LDG sont établies à partir des données issues du Rapport Social Unique (RSU), qui constitue une obligation annuelle pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Ce rapport fait état des ressources humaines et permet de situer une collectivité ou un établissement public à la lumière des données sociales.

Le Président précise que, dans le cadre de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne met à disposition un portail numérique et un interlocuteur dédié afin de faciliter le recueil des données et de garantir une meilleure fiabilité des informations.

Le Président informe les membres du CCAS que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne propose de mettre à disposition un module complémentaire "GPEEC" destiné à réaliser un état des lieux et une prospective métiers et compétences à l'échelle d'une collectivité, ou concernant un agent en particulier dans le cadre d'un accompagnement individualisé de parcours professionnel. Ce module a donc pour objectif de déployer une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Le module « GPEEC » permet d'obtenir trois types d'analyse :

- Une analyse « collectivité », déclinable par directions et par services, permettant de définir les besoins futurs en matière de recrutement et de formation ;
- Une analyse « métiers » permettant de gérer les mobilités internes et d'identifier les profils compatibles avec les postes ouverts ;
- Une analyse « agent » permettant d'accompagner les agents dans leurs démarches de mobilité et de reconversion.

Un accompagnement technique à l'utilisation du module est effectué par le CDG86 et comprend :

- L'intégration des données ;
- Une formation à l'utilisation du module « GPEEC » (en distanciel ou présentiel) ;
- Une ouverture des comptes d'accès nécessaire selon le type de collectivité.

Une démarche RH plus globale peut également être engagée via le Conseil en Organisation du CDG86.

Le recours à cet outil nécessite la signature préalable d'une convention avec le CDG86, qui précise les modalités pratiques et financière liées à sa mise à disposition.

Une tarification annuelle est ainsi déterminée selon le nombre d'agents de la structure, soit 250€ / an pour le CCAS.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir disposer d'éléments pertinents et fiables visant à développer une démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences,

Après en avoir délibéré, le CCAS,

- approuve le recours à la mise à disposition du module « GPEEC » proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

13 NOV. 2023

